



# Ville de Cerny

## Essonne

### *Son Projet éducatif*

*Le projet éducatif traduit l'engagement de la commune, ses priorités, ses principes éducatifs. Il définit le sens de ses actions. Il fixe les orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il est formalisé par un document. La municipalité indique dans ce document de quelle façon elle fait le lien avec les accueils qu'elle organise. »*

## SOMMAIRE

A.	La municipalité a fixé trois objectifs éducatifs principaux .....	3
a.	En tant qu'organisateur, la mairie propose différents accueils en fonction de l'âge des mineurs.	4
b.	La vie collective du public accueilli est organisée au sein de chaque structure communale .....	4
c.	Les activités qui devront être réalisées a minima ont été listées .....	6
d.	Les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs devront pouvoir s'exprimer.....	7
e.	Afin d'être informé des conditions de mise en place des objectifs de l'action éducative, une évaluation est prévue.....	7
B.	La collectivité mettra à disposition des moyens pour atteindre les objectifs fixés .....	7
	Les outils d'information et de relations avec les familles .....	10
	Le présent projet éducatif s'inscrit dans la démarche engagée avec d'autres dispositifs.....	11

### **Le projet éducatif : un document obligatoire pour l'accueil de mineurs hors du domicile parental**

Le présent projet a été établi suivant :

- le Code de l'Action Sociale et des familles (art. L.227-4 et R.227-23 à R.227-26). Il régit l'accueil des mineurs hors du domicile parental et définit le projet éducatif.
- le décret n° 2006-923 du 26/07/2006. Il précise les accueils pour lesquels un projet éducatif doit être établi
- le décret n° 2014-1320 du 03/11/2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles

Que l'Education soit définie comme la conduite de la formation de l'enfant ou de l'adulte, comme un droit garanti par les États ou l'action exercée par les générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mûres pour la vie sociale, **les élus de Cerny estime que la commune doit proposer une action éducative en complément de l'école dans l'accompagnement des enfants vers l'âge adulte.**

A travers ce projet éducatif, ils traduisent donc la politique éducative qu'ils entendent conduire et fixent les priorités et les principes de sa mise en œuvre (I). Pour l'établir, ils se sont interrogés sur le rôle de la collectivité dans l'éducation de l'enfant, sur la place de tous les acteurs de l'éducation dans la construction de l'individu et sur les moyens qu'ils mobilisent pour « agir » (II).

## **A. La municipalité a fixé trois objectifs éducatifs principaux**

Ces objectifs ont été fixés dans le contexte local d'aujourd'hui, rapporté dans le diagnostic de territoire qui a été arrêté au 31 décembre 2014.

L'ensemble des professionnels qui dirigent et animent les structures communales s'attacheront par le biais de leurs actions au sein des structures communales existantes ou à venir à :

### 1. Rechercher l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent

- Ils les aideront à devenir autonomes et leur feront de vivre des expériences en toute sécurité, détermineront des règles et les feront respecter, leur permettront d'affirmer leurs choix et leur personnalité, dans le respect des autres... Savoir affirmer ses opinions tout en respectant celle des autres est un enseignement qui leur sera utile dans leur vie d'adulte ;
- Ils proposeront des activités créatives variées (l'art, le jeu, le sport...) pour leur apprendre à se connaître et être en phase avec eux-mêmes. Ils amèneront chaque enfant ou adolescent à nommer ses émotions (la peur, la tristesse...) et à en parler, ce qui l'aidera à les gérer ;
- Ils penseront à encourager chaque entreprise ;
- Ils veilleront à garder le contact et à communiquer avec eux, tout en respectant leur intimité. Aucun sujet ne sera tabou tant qu'il sera abordé de façon claire et adaptée à chaque âge. Ils prendront le temps d'écouter.

### 2. Favoriser le « Faire ensemble »

- Ils formeront au « Faire ensemble » en développant les compétences permettant d'apprendre à prendre sa place et à la donner aux autres, apprendre à rencontrer, partager, coopérer ;
- Ils éduqueront à la prise de décision en favorisant l'expression critique ;
- Ils mettront en place des actions visant à favoriser le respect des personnes, des différences, des lieux... ;
- Ils favoriseront par une organisation adaptée l'intégration des enfants atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;
- Ils encourageront la solidarité, la mixité ;
- Ils partageront des activités intergénérationnelles ;
- Ils favoriseront l'apprentissage de la Citoyenneté, mettront en place des projets de cohésion et de pratique de la citoyenneté permettant à chacun de bien vivre avec les autres.

### 3. Préserver l'environnement

- Ils feront découvrir l'environnement à travers leurs activités ;
- Ils sensibiliseront à sa protection, au développement durable ;
- Ils participeront activement, dans le cadre du fonctionnement de leur structure, à la préservation de la planète en mettant en place des actions concrètes.

Qu'il soit public ou privé, l'accueil de mineurs en dehors du domicile parental est, en France, réglementé. Différents accueils sont proposés sur le territoire communal. 22 assistantes maternelles indépendantes proposent, à leur domicile, 71 places d'accueil.

#### **a. En tant qu'organisateur, la mairie propose différents accueils en fonction de l'âge des mineurs**

##### **L'accueil des enfants de 0 à 6 ans au sein d'un établissement d'accueil collectif (halte-garderie)**

Cet établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), géré par le Centre Communal d'Action Sociale, assure, pendant la journée, l'accueil occasionnel et d'urgence des enfants. 13 places sont proposées sans conditions d'activités professionnelles ou assimilées des deux responsables légaux ou du parent unique.

**L'accueil est occasionnel** lorsque les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents (ne se renouvellent pas à un rythme régulier). L'enfant est connu de l'établissement et y est inscrit pour une durée limitée.

**L'accueil est exceptionnel ou d'urgence** lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les responsables légaux souhaitent bénéficier d'un accueil exceptionnel.

##### **Les enfants de 3 à 17 ans peuvent fréquenter les accueils de loisirs**

La collectivité assure l'accueil des enfants de 3 à 17 ans au sein de ses accueils de loisirs sans hébergement. Ils font l'objet, chaque année, d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

- Seuls les enfants scolarisés à Cerny sont autorisés à fréquenter **l'accueil périscolaire** (accueil qui se déroule les jours où il y a école).
- **L'accueil extra-scolaire** (pendant les vacances scolaires) est ouvert prioritairement aux enfants de la commune. Toutefois, les enfants de communes voisines peuvent le fréquenter.

Un enfant de 3 ans qui n'est pas scolarisé ne peut être accueilli au sein des accueils de loisirs.

##### **Un accueil est organisé durant le temps de midi pendant l'année scolaire**

Il est géré et financé par la collectivité. Les agents d'animation et les agents des écoles maternelles assurent l'encadrement des enfants durant cette pause méridienne. Bien qu'elle ne fasse pas l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS, les valeurs éducatives préconisées dans le présent projet éducatif s'imposent aux encadrants durant ce temps d'accueil.

##### **L'accueil de jeunes : un espace dédié à mettre en place**

La mise en place d'actions en direction de la jeunesse est une priorité de la politique éducative communale. A cette fin, un poste de Responsable jeunesse a été créé et pourvu en février 2016.

La collectivité ne dispose pas à ce jour d'espace disponible susceptible d'être mis à la disposition exclusive des jeunes mais à la volonté d'y parvenir. Une cellule d'écoute, d'aide et d'accompagnement à la réalisation de projets pourra être créée dans un premier temps.

#### **b. La vie collective du public accueilli est organisée au sein de chaque structure communale**

##### **La Halte-garderie est située Rue René Damiot à CERNY**

Sa capacité d'accueil, autorisée par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, est fixée à 13 enfants maximum par heure de fonctionnement.

Excepté les jours fériés et les vacances scolaires, la structure est ouverte :

Lundi	8 h 30	à	18 h 30
Mardi	8 h 30	à	18 h 30
Mercredi		<i>fermée</i>	
Jeudi	8 h 30	à	18 h 30
Vendredi	8 h 30	à	18 h 30
Samedi		<i>fermée</i>	

Les enfants âgés de 3 mois à 3 ans peuvent y être accueillis. La priorité est donnée aux enfants qui habitent Cerny et aux enfants dont les responsables légaux travaillent sur la commune.

Il n'y a pas de réservation de places mais une « réservation » d'heures. Elle s'effectue auprès de la directrice qui communique le règlement de fonctionnement à approuver et organise l'adaptation.

L'admission est soumise à la signature du règlement de fonctionnement et de la présentation d'un certificat médical d'admission.

**Les accueils sans hébergement sont situés dans des locaux dédiés situés 11 rue Degommier accessibles par la rue René Damiot**

**L'accueil périscolaire** est ouvert, en dehors des vacances scolaires, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 00 à 8 h 20 et de 16 h 30 à 19 h et les mercredis de 7 h 00 à 8 h 20 et de 13 h 30 à 19 h.

Pendant ces horaires, les enfants peuvent être repris par leur parent à tout moment.

**L'accueil extra-scolaire** accueille les enfants durant les vacances scolaires (sauf à Noël et en août), de 9 h à 17 h, en structure fermée.

Pendant ces horaires, les enfants ne peuvent être récupérés, sauf pour des raisons exceptionnelles et sur présentation d'un justificatif. Pour assurer la sécurité des enfants, les portes de la structure sont fermées dès 9 heures et ré-ouvertes à 17 heures. De 7 heures à 9 heures et de 17 heures à 19 heures, une garderie est proposée. Les capacités d'accueil des ALSH sont les suivantes :

-6 ans	6 ans et +
48 enfants	36 enfants

**L'accueil de loisirs périscolaire** ne fait pas l'objet de pré-inscription.

Par contre, pour pouvoir être accueilli en **accueil extra-scolaire**, la pré-inscription est obligatoire.

Un formulaire est à déposer à l'accueil de loisirs ou en mairie, au plus tard 10 jours avant chaque période de fonctionnement afin de valider l'inscription de l'enfant.

Le formulaire est disponible environ 1 mois avant chaque période, soit en mairie ou dans les locaux périscolaires, soit sur le site internet de la ville.

**La pause méridienne est organisée dans les locaux de l'école élémentaire, place Zamenhof**

La pause méridienne ou « temps de midi » est encadrée de 11 h 30 à 13 h 30 par du personnel communal. La restauration scolaire est assurée dans 3 salles de restauration et dans la salle polyvalente située à proximité des écoles. Les enfants sont répartis en deux services.

Dans chacune de ces structures communales, au sein desquelles œuvrent des professionnels de l'éducation, les actions mises en place devront répondre aux objectifs éducatifs fixés par la municipalité.

**Une réflexion sur l'organisation de l'accueil de jeunes sera engagée et fera l'objet d'une modification du présent règlement.**

### **c. Les activités qui devront être réalisées a minima ont été listées**

- **L'organisation d'activités pour mettre en œuvre le PEDT (Projet Educatif de Territoire)**

En effet, pour la période allant de septembre 2014 à juin 2017, la commune s'est engagée dans une action éducative partagée. L'action éducative visée, rapportée dans un PEDT, a été construite par les élus, les directrices d'établissements scolaires, les parents d'élèves et les responsables de services communaux concernés.

Trois besoins particuliers, spécifiques aux élèves de Cerny, ont été conjointement identifiés et trois objectifs éducatifs ont été fixés :

- 1° Le développement de l'écoute de l'enfant
- 2° Le développement de sa curiosité
- 3° Le développement de son esprit critique et de son expression

Ces objectifs éducatifs ont été traduits en objectifs opérationnels. Les animateurs de l'accueil de loisirs, les agents spécialisés des écoles maternelles, les associations locales partenaires et les familles sont chargés de sa mise en œuvre.

- **La municipalité soutiendra la mise en place de stages pendant les vacances scolaires**

Les associations locales qui souhaiteraient organiser, en dehors du temps scolaire, des stages en direction des enfants et des jeunes seront accompagnées dans leur projet par la commune à travers la mise à disposition de locaux et le soutien technique et administratif des agents communaux. Des conventions de partenariat avec les associations devront être développées.

- **Des séjours courts et camps adolescents devront être organisés chaque année**

L'organisation de séjours en direction des enfants de plus de 10 ans fait partie des engagements de la collectivité envers la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la signature d'un contrat enfance-jeunesse.

- **Des actions en direction des jeunes devront favoriser leur implication dans la vie de la commune**

La mise en place de chantiers solidaires sera encouragée, l'intégration des jeunes du lycée professionnel dans les actions locales devra être poursuivie (bus de l'environnement notamment...).

- **Des actions créatrices de lien entre les jeunes du territoire de la communauté de communes du Val d'Essonne, des collèges et lycées devront être organisées.**

- **Le soutien à la parentalité devra être mis en place**

Des conseils devront pouvoir être dispensés aux responsables légaux, sur le choix d'activités pour leurs enfants, sur le mode de résolution de certaines difficultés relatives à l'éducation de leurs enfants...

- **Un Conseil municipal de jeunes devra être créé**

- **Une cellule référente ado et jeunes adultes devra être constituée**

Cet espace ressources de proximité accompagnera les jeunes dans le développement de leurs curiosités, de leurs engagements et de leur quête d'ouverture. Il pourra proposer :

- un accueil informel dans un espace de rencontres,
- des informations relatives aux loisirs aux métiers et aux formations,
- des aides à l'initiative par l'accompagnement de projets et la recherche de soutiens financiers,
- des ateliers de prise de parole et de participation au débat public...

- **Le développement de l'action jeunesse à l'échelle intercommunale devra être étudié**

Afin d'optimiser les moyens qui y sont consacrés et rendre cohérente et plus efficace la politique en direction des jeunes sur le territoire, le développement de l'action jeunesse à l'échelle intercommunale est souhaitée.

- **L'équilibre alimentaire sera initié durant le temps de midi**

Le service de restauration travaillera avec les équipes et les enfants sur la constitution des repas. Le plaisir de manger et de partager sera recherché.

Le restaurant scolaire pourra proposer des menus particuliers mais à condition que cela ne génère pas une ségrégation spatiale au moment du repas. Les régimes alimentaires médicaux ou antiallergiques fournis par les familles seront respectés en conformité avec le certificat médical.

La gestion des régimes religieux ne devra pas entraver le fonctionnement de la structure éducative.

#### **d. Les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs devront pouvoir s'exprimer**

Les animateurs et intervenants devront mettre en place des actions permettant l'expression des besoins psychologiques et physiologiques. Ils devront aussi les respecter, ce qui impliquera nécessairement la considération et le respect de l'individu, c'est-à-dire :

- le respect des changements physiologiques, psychologiques selon les âges. Une attention plus particulière sera mise en place au moment de l'adolescence (recherche de leur identité, de nouveaux référents...)
- le respect de l'identité en tant qu'individu (besoins propres) et l'accompagnement dans l'affirmation de cette identité
- le respect du rythme de l'enfant, de son âge (marche, sommeil, propreté, langage...), et la proposition d'activités physiques adaptées en fonction de leur nature, de leur durée...
- un langage adapté en fonction des âges (dans la forme, le ton, le vocabulaire...)

La sécurité physique et morale devra toujours être recherchée.

Les agents publics et les personnes intervenant pour le compte de la collectivité dans les structures municipales devront respecter leur devoir de neutralité.

L'accueil des mineurs porteurs de tout type d'handicaps sera réalisé dans le respect de la différence et en collaboration avec les familles au sein de toutes les organisations sans discrimination (ALSH, NAP, Halte-garderie, APPS, restauration scolaire, service jeunesse).

#### **e. Afin d'être informé des conditions de mise en place des objectifs de l'action éducative, une évaluation est prévue**

- L'évaluation portera d'abord sur la mesure de l'évolution de la fréquentation des structures ainsi que sur le nombre de jeunes du territoire accompagnés dans la préparation et la conduite d'un projet personnel ou collectif.
- Chaque directeur et animateur sera chargé de faire une analyse périodique de ses activités et projets et de la communiquer.
- Des groupes de parole des enfants/jeunes devront être mis en place. Les directeurs de structures en rendront compte.

Ces modalités d'évaluation et de suivi du projet éducatif permettront aux élus d'être régulièrement informés du bon déroulement des accueils.

### **B. La collectivité mettra à disposition des moyens pour atteindre les objectifs fixés**

#### **Les moyens humains**

L'ensemble des services enfance et jeunesse seront placés sous la responsabilité de la Coordinatrice enfance-jeunesse qui sera chargée d'assurer la mise en œuvre du présent projet éducatif. Elle sera en outre responsable de la cohérence des actions menées sur le territoire communal. Elle devra travailler en étroite collaboration avec les directeurs de structures.

La composition des équipes devra toujours tenir compte de la législation en vigueur.

Le recrutement des directeurs de structures sera effectué conjointement par la Coordinatrice et la Directrice générale des services. Elles seront chargées de proposer à l'autorité territoriale qui décide, les deux candidatures qu'elles auront retenues pour remplir les missions fixées dans la fiche de poste.

Le recrutement des animateurs sera effectué conjointement par la Coordinatrice et le responsable de la structure concernée.

Les contrats et arrêtés de nomination seront rédigés par le service administratif de la mairie.

En **Accueil de loisirs périscolaire et en accueil de loisirs extra-scolaire**, la direction est à ce jour assurée par une directrice diplômée BPJEPS « loisirs tout public ».

Lorsque les effectifs le permettront, elle pourra être remplacée par un animateur diplômé BAFA.

Le nombre d'animateurs présents devra toujours respecté le taux d'encadrement suivant :

En accueil périscolaire (hors NAP)	
- 6 ans	6 ans et +
1 animateur pour 10 enfants	1 animateur pour 14 enfants

En accueil périscolaire (NAP)	
- 6 ans et 6 ans et +	
1 animateur pour 14 enfants	

En accueil extra-scolaire	
- 6 ans	6 ans et +
1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12 enfants

Pour faire face à un accroissement d'activité ou à un besoin saisonnier, il pourra être procédé au recrutement de contractuels afin de respecter les règles d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, à savoir : 50 % de diplômés, 30 % de stagiaires, 20 % de non diplômés. 2 emplois non permanents sont prévus à cet effet dans le tableau des effectifs.

En **Halte-garderie**, la direction est assurée, à ce jour, par une directrice titulaire du diplôme d'éducateur de jeunes enfants. En cas d'absence, la structure devra être fermée.

L'ensemble des personnes qui encadrent les enfants sont :

- la directrice elle-même
- 1 agent titulaire de la fonction publique territoriale, titulaire du CAP petite enfance
- 1 jeune sous contrat d'apprentissage en vue de la préparation au CAP petite enfance
- 1 animatrice diplômée pendant le temps du repas

Elles pourront être aidées par des stagiaires qui ne compteront pas dans les effectifs.

En **Restauration scolaire**, les enfants seront pris en charge par les agents communaux (ATSEM, animateurs ou apprentis/stagiaires) dès la sortie des classes à 11 h 30 jusqu'à la reprise de l'école à 13 h 20 ou de l'accueil périscolaire le mercredi à 13 h 30.

L'encadrement sera assuré en fonction des effectifs du restaurant scolaire dans la limite de 25 enfants par animateur.

**Le service jeunesse** repose, à ce jour, sur les compétences professionnelles d'un seul agent diplômé BAFA. Il pourra solliciter la disponibilité des agents des accueils de loisirs pour l'organisation des séjours.

Systématiquement, avant l'embauche, un extrait du casier judiciaire n° 3 devra être demandé à chaque candidat. Tous les ans, un certificat médical d'aptitude à l'encadrement des mineurs sera également sollicité.

D'autres personnes pourront intervenir au sein de chaque structure, notamment les agents du service technique de la commune pour effectuer la réparation des équipements et des locaux et les personnes qui assurent, pour le compte d'un prestataire extérieur, l'entretien. Ils resteront placés, chacun en ce qui les concerne, sous la responsabilité de leur responsable hiérarchique.

Dans toutes les structures, les temps de concertation, de préparation et d'évaluation seront pris en considération dans le décompte du temps de travail. Le temps de travail en présence d'enfants et le

temps de travail dit « administratif » (en dehors de l'encadrement d'enfants) devront pouvoir être communiqués à l'autorité territoriale.

Afin de permettre aux animateurs de prendre du recul sur leur métier, de trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent dans l'exercice de leur profession et d'apporter des améliorations, l'organisation de réunions à thème est encouragée.

Les demandes de formations professionnelles, à l'initiative du responsable de structures ou à la demande de l'agent, devront être faites au cours des entretiens professionnels annuels individuels qui devront obligatoirement être effectués et rapportés avant le 30 janvier de chaque année.

### Les moyens financiers

Les dépenses inhérentes au fonctionnement de la halte-garderie sont inscrites au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la ville (CCAS).

Les dépenses relatives au fonctionnement des accueils de loisirs et du service jeunesse sont inscrites au budget de la commune.

Chaque année, la collectivité consacrera à chaque service un budget propre.

En 2015, il s'élevait à 88 000 € pour l'EAJE, à 150 000 € pour l'accueil extra-scolaire, à 118 300 € pour l'accueil périscolaire et à 87 500 € pour les NAP (nouvelles activités périscolaires), soit un budget global de 443 800 € (hors pause méridienne).

Il comprend les frais de personnel, les dépenses relatives aux activités éducatives et pédagogiques et les dépenses courantes de fonctionnement (alimentation, eau, gaz, électricité, assurances, entretien de bâtiments...).

Chaque responsable de structures est tenu d'assurer le suivi du budget qui lui est attribué par année civile. Les demandes budgétaires exceptionnelles doivent être formulées avant le 30 novembre de chaque année pour l'année N+1.

Une régie de recettes permet l'encaissement de la participation des familles.

### Les moyens matériels

La collectivité met à disposition les espaces couverts communaux suivants :

- Les locaux de l'accueil de loisirs
- Les locaux de la halte-garderie
- Les locaux de la médiathèque
- La bibliothèque et l'espace de jeux intérieur de l'école élémentaire
- La bibliothèque et la salle de jeux de l'école maternelle
- La salle Delaporte
- La salle polyvalente
- L'ancienne classe de l'école maternelle
- Le dortoir de l'ancienne halte-garderie
- Le plateau d'évolution du gymnase qui peut être délimité en 2 espaces distincts

Pour la mise en œuvre des activités physiques et sportives, les structures d'accueil de mineurs sont autorisées à utiliser les espaces sportifs présents sur le territoire communal :

- le terrain multi-sports
- la piste d'athlétisme
- les courts de tennis
- le terrain de football/rugby

Certains espaces, couverts ou non couverts, sont disponibles suivant un planning d'occupation pré-établi. En conséquence, dans le cadre de l'optimisation des équipements, leur utilisation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du service des sports/associations.

La restauration scolaire est assurée dans les 3 salles de restauration de l'école élémentaire Les Hélices Vertes et dans la salle polyvalente sise place Zamenhof, à Cerny. Un projet d'aménagement et d'extension des locaux est en cours. Sa phase de réalisation devrait être achevée pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Tous les locaux et espaces utilisés sont adaptés à l'âge et aux activités.

En ce qui concerne les dépenses inhérentes aux activités éducatives et pédagogiques, les directions sont chargées de préciser en fonction de leurs besoins leur montant. Pour cela, elles sont invitées à défendre leurs projets d'animations de façon détaillée, chiffrée et argumentée. Les demandes d'investissement suivent le même formalisme.

Une régie de dépenses facilite le fonctionnement des structures. La halte-garderie et l'accueil de loisirs extra-scolaire disposent d'une autonomie de gestion dans le cadre du budget qui leur est alloué. Le service jeunesse en disposera également.

### Les règlements intérieurs

Chaque structure communale dispose d'un règlement voté par le Conseil municipal.

Ils définissent les modalités d'accueil et de fonctionnement, les tarifs et modalités de facturation, précisent les dispositions relatives à la santé, à l'hygiène et à la sécurité ainsi que les règles afférentes à la discipline.

Chaque agent travaillant dans les structures communales est tenu d'en prendre connaissance.

Chaque utilisateur prend l'engagement de s'y conformer lors de l'admission de son (ses) enfant(s). Un exemplaire leur est remis.

### Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap

Les structures communales ne sont pas des structures spécialisées. Néanmoins, l'intégration des enfants porteurs de handicaps sera toujours étudiée.

Les directions sont invitées à prévoir, avec les familles, tous les aménagements nécessaires pour favoriser l'accueil du public concerné.

La mise en accessibilité des espaces publics et des bâtiments communaux est programmée dans le cadre de l'agenda d'accessibilité communal.

## **Les outils d'information et de relations avec les familles**

Le site internet de la ville [www.cerny.fr](http://www.cerny.fr) communiquera en direction des familles sur les horaires d'ouvertures des structures et les modalités d'inscription. Les responsables légaux devront pouvoir télécharger les règlements de fonctionnement, les projets pédagogiques et les plannings d'activités. Ils devront également pouvoir avoir accès aux menus du restaurant scolaire. Des reportages sur les activités mises en place au sein de chacune des structures devront être diffusés.

Les directeurs de structure seront responsables, chacun en ce qui concerne leur service, des informations qui seront mises en ligne.

Un espace « famille » permet le paiement en ligne des factures.

En halte-garderie, un compte-rendu du temps de présence de l'enfant au sein de la structure sera donné aux responsables légaux lorsqu'ils viendront rechercher leur enfant.

En accueils de loisirs, un panneau d'affichage sera réservé à l'information des familles. Il sera situé à l'entrée des accueils. Devront y être affichés : le présent projet éducatif, le projet pédagogique, le règlement de fonctionnement, les projets d'animations, la déclaration de fonctionnement établie auprès de la DDCS (pour les accueils de loisirs), l'attestation d'assurance, les plannings et les menus hebdomadaires.

La tenue d'une page Facebook sera également autorisée. Seuls les enfants et les responsables légaux des enfants qui fréquentent la structure pourront néanmoins y accéder.  
Toutes les publications devront faire l'objet d'une validation par la coordinatrice.

En NAP, un cahier de liaison facilitera la communication entre les intervenants et les responsables légaux, notamment avec les familles dont les enfants utilisent le transport scolaire.

En restauration collective, tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être porté à la connaissance du service enfance en mairie dans les plus brefs délais.

## **Le présent projet éducatif s'inscrit dans la démarche engagée avec d'autres dispositifs**

La commune de Cerny a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du fonctionnement de ses structures.

Avec la CAF, elle a signé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, un contrat « enfance et jeunesse », contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. A travers sa signature, le Conseil municipal de Cerny s'est porté garant de la mise en œuvre du présent projet éducatif et s'est engagé - à proposer des services et/ou activités ouverts à tous, - à s'appuyer sur un personnel qualifié et un encadrement adapté, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène.

Avec le Département de l'Essonne, elle a signé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, une convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant à gestion communale. Son renouvellement a été sollicité en date du 30 novembre 2015.

La coordinatrice enfance-jeunesse sera chargée du respect des engagements de la collectivité envers ses partenaires.

En outre, elle sera tenue de communiquer le présent projet éducatif :

- au personnel avant toute prise de fonction. Il déterminera les orientations des projets pédagogiques des directeurs de structures. Elle s'assurera de leur cohérence.
- à la Direction Départementale de la Cohésion sociale
- aux représentants légaux des mineurs avant leur accueil
- aux responsables légaux, nouveaux arrivants sur la ville de Cerny et à la population cernoise
- aux partenaires financiers, à la Caisse d'Allocations Familiales,
- aux communes avec laquelle la collectivité a conventionné

Les objectifs poursuivis sont pluriannuels. Leur pluri annualité vise à favoriser la continuité de l'action. Ils ne sont pas figés et sont susceptibles d'amélioration.

Fait à Cerny, le 9 juin 2016

Approuvé par le Conseil municipal le 7 juillet 2016